



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026 À 13H00

PROCES VERBAL VALANT COMPTE RENDU

Date de Convocation

16 mars 2026

Date d’Affichage

16 mars 2026

**Nombre de Conseillers**

Effectif légal : 15

Présents : 13

Suffrages exprimés : 13 + 2 pouvoirs

En exercice : 15

Votants : 13 + 2 pouvoirs

L’an deux mil vingt six, le vingt mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mme Audrey GUYOMARD, Maire.**

**Étaient présents** : M. BEGIC Ivan, M. CHAMERAT Julien, M. DARMON Claude, Mme DE CARVALHO Raphaële, M. DEVAUCOUP Pascal, M. FOEX Christian, Mme GUYOMARD Audrey, Mme HYVERT Carole, M. JEANTET Emmanuel, Mme JOUVE Hélène, M. SIMON Jean-Jacques, M. STEVANT José, Mme TIERTANT Christine

**Excusées** : Mme AMIELL Emmanuèle (donne pouvoir à M. JEANTET Emmanuel), Mme DEL VENTO Stéphanie (donne pouvoir à Mme GUYOMARD Audrey).

**Absent** : /

Les conditions de l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplies, l’assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l’article L.2121-15 dudit code il a été procédé à la nomination d’un secrétaire pris au sein du Conseil, **M. FOEX Christian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**DEL20260320\_01** Election du Maire

**DEL20260320\_02** Fixation du nombre d’adjoints

**DEL20260320\_03** Election des adjoints

\*\*\*\*\*

## **Délibération n°20260320 01 : Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Mme GUYOMARD Audrey : 12 (douze) voix

**Mme GUYOMARD Audrey ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire. Elle est ainsi désignée Conseillère Métropolitaine de Grenoble Alpes Métropole.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n°20260320 02 : Fixation du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres ;

Considérant que le nombre d'adjoint au maire est de quatre maximum ;

Madame le Maire propose de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints.

**Modalités de vote : Délibération adoptée à l'unanimité des présents et des représentés.**

\*\*\*\*\*

## Délibération n°20260320 03 : Election des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 03

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

A obtenu :

– Liste « L'esprit village » : 12 (douze) voix

La liste « L'esprit village » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. BEGIC Ivan, Mme DE CARVALHO Raphaële, M. CHAMERAT Julien, Mme DEL VENTO Stéphanie.

\*\*\*\*\*

Lecture de la charte de l'élu local par Madame le Maire.

\*\*\*\*\*

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03 février 2026.

**Modalités de vote** : Adopté par 12 Pour, 3 abstentions : 2 + 1 pouvoir (DEVAUCOUP Pascal, JEANTET Emmanuel, AMIELL Emmanuèle)

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h35.

\*\*\*\*\*

Fait à Bresson, le 23 mars 2026,

Le Secrétaire,  
M. Christian FOEX



Le Maire,  
Mme Audrey GUYOMARD

